Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609102-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **25**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2026

Le mercredi 10 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Eric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER, Madame Amélie BIANCHI-HUBERT , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s :
Monsieur David RETORE donne pouvoir à Raphaël MORVAN, Madame Viviane TROPÉE donne pouvoir à Madame Céline VEILLARD, Monsieur Théo BÊLÉ donne pouvoir à Madame Peggy GAUTHIER, Madame Lucie LEGAVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël MACÉ et Madame Isabelle DELEPINE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.09.102 CLOTURE LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement communal « Les Charmilles » ont été passées et

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609102-DE

décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement et qu'il a lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2026 ;

Il indique qu'il y a lieu de passer entre le budget principal et celui du lotissement les écritures comptables pour liquider l'excédent ou le déficit selon le résultat de clôture ;

Il rappelle la surface totale du lotissement de 5027 m², dont 1391,60 m² de voirie et 363,05 m² d'espaces verts.

Monsieur le Maire propose l'intégration des immobilisations restant propriété de commune et du service assainissement selon le tableau ci-dessous :

Désignation	**Compte budgétaire**	**Numéro d'inventaire**	**Montant**
Voirie	**2151**	VOIRIE LOT CHARMILLES	**81 497,04 €**
Espaces Verts	**2113**	ESPACES VERTS CHARMILLES	**2 123,04 €**
Réseaux souples	**21538**	RESEAUX SOUPLES LOT CHARMILLES	**16 547,67 €**
Réseaux assainissement	**2158**	RESEAUX EU LOT CHARMILLES	**17 383,63 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ⇨ **APPROUVE** la clôture du budget annexe du lotissement « Les Charmilles » au 31 décembre 2026 ;
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer entre le budget de la commune et le budget « Les Charmilles » les écritures comptables selon le résultat de clôture ;
- ⇨ **DÉCIDE** l'intégration des immobilisations restant propriété de la commune et du service assainissement ;
- ⇨ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »